

□ E C R E T N° 75-299 du 17 NOVEMBRE 1975

portant nomination des Membres de la Commission chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- DOTONOU Marie,
- ADANDOKPA Marc,
- d'ASSOMPTION Auguste,
- OUABOU Yessouf,
- BELLO Moussiliou et consorts

en service au Centre National Hospitalier et Universitaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 Juin 1974 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU le Bordereau n° 186-c/MSPAS/SP du 22 Août 1975 et les pièces y annexées ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— En application des dispositions de l'Ordonnance n° 74-46 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades DOTONOU Marie, ADANDOKPA Marc, d'ASSOMPTION Auguste, OUABOU Yessouf, BELLO Moussiliou et consorts en service au Centre National Hospitalier et Universitaire.

ARTICLE 2.— Ladite Commission est composée comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| 1. YEHOUESSI Yves, Magistrat                              | Président, |
| 2. HOUNNOU Moïse, Inspecteur des Affaires Administratives | Membre ,   |
| 3. ROKO Octave, Inspecteur des Finances                   | Membre ,   |

.../...

- |                      |  |          |
|----------------------|--|----------|
| 4. GBENOU Cécile,    | Inspecteur du Trésor                                       | Membre ; |
| 5. DOBOSSOU Raphaël, | DAFA au Ministère de la Fonction<br>Publique et du Travail | Membre , |
| 6. GANLAKY Prosper,  | Econome au CNHU  | Membre . |

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 NOVEMBRE 1975

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MFPT 4 - DGAJL 2 - Intéressé - MJL 1 - SGG 4 - CNR 1 -  
Membres de la Commission ad'hoc 6 - IAA-IGF-Trésor 3 - JORD 1.